BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1080

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST

Ventes et cessions

503 953 549 RCS Brest.
PRYMO.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 38, Rue Amiral Linois, 29200 Brest.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PRYMO Société à responsabilité limitée Au capital de 1 000 euros Siège social : 38, rue Amiral Linois 29200 BREST 503 953 549 RCS BREST CENTRALE IMMOBILIERE Société par actions simplifiée Au capital de 155 000 euros Siège social : 22 rue de Lyon 29200 BREST 489 490 953 RCS BREST AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE PRYMO PAR LA CENTRALE IMMOBILIÈRE Évaluation de l'actif et du passif de la société PRYMO dont la transmission à la société CENTRALE IMMOIBILIÈRE est prévue : Montant de l'actif : 224 743 euros Montant du passif : 166 527 euros Cette fusion se traduisant par l'absorption d'une société dont la totalité des parts est la propriété de la société absorbante, il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de capital, celle-ci ne pouvant recevoir les parts devant lui revenir en échange de ses droits dans la société absorbée. La différence entre l'actif net transféré par la société PRYMO qui est fixé à 58 216 euros et la valeur nette comptable des parts de ladite société détenue par la société CENTRALE IMMOBILIÈRE, telle qu'inscrite à l'actif du bilan de la société CENTRALE IMMOBILIÈRE. Le projet de fusion établi le 15 octobre 2026 a été déposé le 23 octobre 2026, au nom des deux sociétés, au greffe du tribunal de commerce de BREST Conformément aux dispositions du traité de fusion, la fusion prendra effet rétroactivement d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2026. Les créanciers des sociétés fusionnantes disposent d'un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis pour former opposition dans les conditions prévues par l'article R. 236-2 du Code de commerce. Les personnes concernées pourront obtenir sans frais des informations sur les modalités d'exercice de leurs droits auprès du siège social de la société absorbante, CENTRALE IMMOBILIÈRE, situé au 22 rue de Lyon 29200 BREST. Le dépôt au greffe a été réalisé au moins un mois avant la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur l'opération. Pour Avis.